

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**HAUTE-LOIRE**  
**Commune de Rosières**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°12

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation : octobre 2023	L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	--

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES  
 Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : SU Emblavez Connect - répartition des charges de téléphonie mobile**

Madame le Maire expose :

Le Service Unifié EMBLAVEZ CONNECT conseille les communes de son territoire et gère les dossiers liés à l'internet, à la téléphonie fixe et mobile afin de bénéficier d'une vision globale de la flotte et des abonnements dans des objectifs de rationalisation et d'optimisation des coûts.

En matière de téléphonie mobile, le SU EMBLAVEZ CONNECT est le donneur d'ordre unique auprès de l'opérateur ADISTA notamment pour la Commune de Rosières.

Un achat groupé opéré par le SU Emblavez Connect auprès d'ADISTA a ainsi permis aux communes de Malrevers et Roche en Régnier de bénéficier d'offres en téléphonie mobile, facturées par l'opérateur au budget général de la commune de Rosières, porteuse administrative de ce Service Unifié.

Il est ainsi proposé d'engager une refacturation des dépenses afférentes auprès des communes concernées.

Il convient donc d'établir à cet effet une convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune de Rosières et les communes de Malrevers et Roche en Régnier en matière de coût de forfait de Téléphonie mobile.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de répartition des charges entre les communes  
 AUTORISE la refacturation de ces dépenses aux communes concernées  
 AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente jointe à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....  
 .....  
 du .....

Fanny SABATIER  
 Maire

